

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance du jeudi 13 avril 2023
Date de la convocation 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemot, Céline Maillefer, Maria Legrand, Angélique Quenault.

Messieurs Patrick Rapeau, David Jalquin, Michel Cipolat, Christophe Déléry, Bernard Gandon, Philippe Monchaux, Jacky Quenault

Absentes excusées : Madame Raymonde Bousignac-Coulon (pouvoir à Madame Monique Guillemot), Madame Yvette Fontaine (pouvoir à Madame Angélique Quenault)

Absente : Madame Annita Simon

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023

Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 14 mars 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

1 : Compte administratif 2022

2 : Compte de gestion 2022

3 : Affectation du résultat 2022

4 : Budget primitif 2023

5 : Taux d'imposition 2023

6 : Subvention 2023

7 : Redevance d'occupation du domaine public

2023/04-01 Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Report excédent 2021	153 958.41
Recettes réalisées	664 328.92
Dépenses réalisées	566 928.04
Résultat à affecter (002) en recettes de fonctionnement	97 400.88
Investissement	
Report déficit 2021	0
Recettes réalisées	314 302.32
Dépenses réalisées	297 438.07
Résultat d'exécution à affecter (001) en recettes d'investissement	16 864.25
Intégration des restes à réaliser	
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	18 200.00
Résultat définitif d'investissement 2022	1 335.75

Après avoir présenté le compte administratif communal 2022, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes.

Sous la présidence de Madame Monique Guillemillot, 1^{ère} adjointe au maire,

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif du budget communal 2022
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

2023/04-2 Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'adopter le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

2023/04-3 Affectation du résultat

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultats de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	97 400,88
B. Résultat antérieurs reportés	153 958,41
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	251 359,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-13 516,52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement)	-18 200,00
F. Besoin de financement	31 716,52
Affectation	251 359,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	31 716,52
2) Report en fonctionnement R002	219 642,77

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'affectation du résultat
- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

2023/04-4.1 Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2023 en résumant les orientations générales, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement (votée au chapitre)

Dépenses 959 436,77 €

Recettes 959 436,77 €

Section d'Investissement (votée au chapitre)

Dépenses 685 054,45 €

Recettes 685 054,45 €

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2023.

2023/04-4.2 : Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de ressources suffisantes mais qu'il a contacté plusieurs banques pour réaliser un emprunt qui permettrait d'effectuer les travaux en investissement plus rapidement.

Monsieur le Maire expose les conditions de l'emprunt retenu :

- montant 350 000 €
- durée 10 ans
- taux fixe 3.74%,
- périodicité annuelle
- remboursements par annuités 41 315,96 sur 9 ans et la dernière annuité de 41 309,78 €

- montant des intérêts : 63 159,60 €
- frais de dossier : 350 €.

Monsieur le Maire présente le tableau d'amortissement comme suit :

Numéro	Date	Remboursement du capital	Intérêt	Échéance	Capital restant du
1	Juillet 2023	39 134,29	2 181,67	41 315,96	310 865,71
2	Juillet 2024	29 689,58	11 626,38	41 315,96	281 176,13
3	Juillet 2025	30 799,97	10 515,99	41 315,96	250 376,16
4	Juillet 2026	31 951,89	9 364,07	41 315,96	218 424,27
5	Juillet 2027	33 146,89	8 169,07	41 315,96	185 277,38
6	Juillet 2028	34 386,59	6 929,37	41 315,96	150 890,79
7	Juillet 2029	35 672,64	5 643,32	41 315,96	115 218,15
8	Juillet 2030	37 006,80	4 309,16	41 315,96	78 211,35
9	Juillet 2031	38 390,86	2 925,10	41 315,96	39 820,49
10	Juillet 2032	39 820,49	1 489,29	41 309,78	0

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- De réaliser un emprunt de 350 000 € au taux de 3.74 % sur 10 ans auprès de la Banque Populaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'emprunt auprès de la Banque Populaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à fournir et signer tout document y afférent.

2023/04-5 Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Après avoir approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente les taux d'impositions des deux taxes directes locales :

Taxes	2023
Foncier bâti	32.61 %
Foncier non bâti	38.70 %

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- De ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes directes locales
- De voter les taux ci-dessus pour l'année 2023.

2023/04-6.1 Subvention 2023 au CCAS

Monsieur le Maire explique que nous versons une subvention tous les ans au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 €, à la section du CCAS de la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS de la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis pour son exercice de 2023.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65 article 657362
- D'imputer la recette correspondante sur le budget du CCAS au chapitre 74, article 7474

2023/04-6.2 Subvention 2023 : Association Par'enfants

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association vient de se créer, l'association Par'enfants, qui prévoit d'installer une aire de jeux pour les enfants de la Commune sur le terrain communal derrière le presbytère.

Pour ce faire, elle a déposé un dossier au budget participatif et a eu le privilège d'être retenue. L'ensemble des travaux étant plus élevé que la subvention obtenue il est louable de lui conférer une subvention supplémentaire qui couvrira la partie des travaux de terrassement.

Cette subvention sera de 5 000 €.

Monsieur le Maire souhaite avoir un devis signé et qu'une convention soit établie avant d'attribuer cette subvention.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander un devis signé
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Par'enfants de la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis pour son exercice de 2023.
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 65748

2023/04-7 Redevance d'électricité

Monsieur Le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil, du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique. Celle-ci est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = (0.183 - \text{pop } 153) \times \text{actualisation}$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

POP représente la population de la commune de moins de 2000 habitants

$0.183 - 153 = 152.82$

$152.82 \times 1.5309 = 234$

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Questions diverses :

- Nom du projet photovoltaïque : Projet agri photovoltaïque des champs de la forêt
- Vote du budget du CCAS le jeudi 20 avril 2023
- Commission des travaux mercredi 26 avril 2023 à 18h
- Conseil municipal mardi 9 mai 2023 à 18h30

La séance a été suspendue à 20h15 pour donner la parole à Madame Charrault

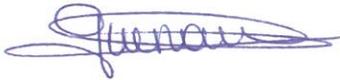
Suite à ses interrogations sur différents points :

- Une réunion publique sera organisée par Monsieur le Maire afin d'exposer tous les projets en cours
- Le projet de couverture du terrain de tennis n'apparaît pas au budget 2023

Reprise de la séance à 20h25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27

La secrétaire de séance,
Madame Angélique Quenault



Le Maire,
Monsieur Patrick Rapeau



SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 14 AVR. 2023

au contrôle de légalité

Rendu exécutoire après : 14/04/2023 Transmission des délibérations en Préfecture le 14/04/2023 Affichage du compte-rendu le 14/04/2023
--

Tableau de clôture
rappelant les numéros d'ordre
des délibérations du Conseil Municipal
en date du 13 avril 2023

N° d'ordre	Libellé
2023/04-1	Compte administratif 2022
2023/04-2	Compte de gestion 2022
2023/04-3	Affectation du résultat
2023/04-4.1	Budget primitif 2023
2023/04-4.2	Emprunt
2023/04-5	Taux d'imposition des taxes
2023/04-6.1	Subvention 2023 au CCAS
2023/04-6.2	Subvention 2023 : association Par' enfants
2023/04-7	Redevance électricité
	Questions diverses